

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

Spec(63)108  
18 mai 1963

REUNION DE MINISTRES  
16-21 mai 1963

## ADDENDUM AUX OBSERVATIONS DE LA DELEGATION DE LA REPUBLIQUE ARABE UNIE SUR LA QUESTION I A L'ORDRE DU JOUR

(document MIN(63)W/1)

### Point VII - Rapports

La RAU donne son accord au système de rapports projeté, tel qu'il est exposé dans la recommandation.

### Point VIII - du Programme d'action

Les pays en voie de développement ont considéré, après avoir discuté les sept points précédents du programme d'action, que l'écart entre les besoins des pays peu développés et les recettes qu'ils tirent actuellement de leurs exportations était si large que même l'adoption de ces sept points ne suffirait pas nécessairement pour leurs besoins. C'est pour cette raison qu'ils ont ajouté au programme d'action le point VIII dans lequel ils mettent de grands espoirs et qui est un des points du programme qui s'inscrivent dans la question I de l'ordre du jour.

La RAU souscrit au point VIII. Toutefois, compte tenu des suggestions qui ont été faites devant le Comité en vue d'améliorer les conditions d'accès sur les marchés pour les exportations des pays peu développés, la RAU suggérerait de modifier comme suit le libellé de ce point:

"Les parties contractantes devraient envisager également d'urgence l'adoption d'autres mesures propres à faciliter les efforts des pays peu développés pour diversifier leurs économies, renforcer leur capacité d'exportation et augmenter les recettes qu'ils tirent de leurs ventes à l'étranger. L'une des mesures appropriées à cet égard consisterait à accorder un traitement préférentiel aux demi-produits et produits manufacturés que les pays peu développés exportent.

"A cet effet, il conviendrait de constituer un groupe de travail qui étudierait les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de cette recommandation."

./.

Question I, section D, de l'ordre du jour: Autres mesures

Il a été suggéré que le Troisième Comité étende ses travaux, en collaboration avec les autres institutions intéressées - et notamment les institutions de prêt - en adoptant un plan concerté et systématique d'études des relations de commerce et d'assistance. Il conviendrait à ce propos de mettre l'accent sur l'importance qui s'attache à la question du financement - à des conditions spécialement favorables et non pas sur une base conventionnelle - du commerce des pays en voie de développement, considéré comme un moyen de développement de ces pays. Le GATT devrait ainsi étudier attentivement le problème du financement et la RAU suggérerait de soumettre aux ministres la recommandation suivante:

"Il conviendrait d'étudier attentivement le problème du financement de la différence entre les recettes d'exportation des pays en voie de développement et les dépenses d'importation qui leur sont nécessaires. Afin d'élargir l'activité du GATT de manière qu'elle s'étende à la question du financement, et à titre de mesure pratique à cet effet, il conviendrait de constituer un groupe de travail qui étudierait les moyens et les modalités propres à permettre aux pays peu développés d'obtenir des pays industrialisés qui sont parties contractantes des prêts à des conditions favorables, et de mettre ainsi le GATT en mesure d'atteindre l'objectif qui consiste à favoriser les échanges entre les parties contractantes."